

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2019

DATE DE CONVOCATION 25/04/2019	L'an deux mille dix-neuf, mardi 30 avril à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVEGUEN, maire
DATE DE PUBLICATION 06/05/2019	Etaient présents : MM. Claude DUMONT, Catherine DANIEL, Marie-France PUGET, Patrick MADI, Catherine BONNOUVRIER, Jean FERLIER, Anick PERTUISOT, Alain PAVIOT
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 12	Absents excusés : MM. Ana FAUVET, Philippe CORTES, Isabelle COT
PRESENTS 09	Pouvoir : Mme Ana FAUVET à M. Robert de KERVÉGUEN M. Philippe CORTES à M. Claude DUMONT Mme Isabelle COT à Mme Catherine DANIEL
VOTANTS 12	SECRETARE : M. Claude DUMONT

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le procès-verbal du 09 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Avec l'accord des membres présents, il est ajouté un point à l'ordre du jour :

- Mission de coordination SPS et contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Suivi des dossiers en cours

-Lotissement les Ormeteaux nord :

Une réunion avec les habitants des ormeteaux sud a eu lieu le 15 avril avec les responsables du chantier afin de donner notamment des explications sur les restrictions de circulation avant l'envoi d'une édition spéciale des Brèves.

-Locaux libérés par la Société SEPUR chemin de Vernon

Nous sommes toujours en attente de l'avis du service du domaine qui devrait nous être adressé prochainement. Il est rappelé qu'une entreprise serait intéressée pour faire l'acquisition de cette parcelle pour y transférer leur entreprise de tôlerie, emboutissage, prototype actuellement à Gaillon-sur-Montcient.

-Écoles :

Un nouveau préavis de grève est annoncé pour le jeudi 9 mai.

-Association VIE :

Marie-France Puget a assisté à l'assemblée générale de l'Association VIE le 17 avril dernier. Elle fait part des difficultés rencontrées par l'association compte tenu des dettes contractées dont le remboursement va être échelonné.

Domi-vie est un service qui fonctionne bien.

-Conseil Intercommunal des Jeunes :

Les trois jeunes qui se sont portés candidats, Nicolas Lecanu, Raphaël Morel et Bastien Pihan sont invités à une première rencontre le mardi 7 mai à 19 h à la CCVC.

Catherine Daniel et Antoine Traineau ne sont pas disponibles à cette date et Robert de Kervéguen se propose de les accompagner.

-Réfection de la couverture de la flèche de l'église de Vigny :

Le conseil Départemental du Val d'Oise, lors de sa séance du 4 mars 2019, a décidé d'accorder à la commune une subvention d'investissement de 36 000 € pour les travaux de réfection de la couverture de la flèche de l'église de Vigny.

Délibérations

Retrait de communes du syndicat intercommunal d'assainissement autonome – délibération n° 2019_04_015

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités de Bessancourt, Bethmont la Forêt, Bouqueval, Chauvry, Fontenay-en-

Paris, Mareil-en-France, Neuilly-en-Vexin, Villiers-le-Bel et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 12 avril 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le syndicat intercommunal d'assainissement autonome, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome de ces huit collectivités. :

Vente d'une parcelle à Val d'Oise Fibre – délibération n° 2019_04_16

Monsieur le maire donne connaissance du projet d'acte de vente entre la commune de Vigny et la société Val d'Oise Fibre concernant la vente par la commune de Vigny de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°193 d'une superficie de 67 m² située 4 rue de la vieille côte à Vigny au prix de 8 040 € (huit mille quarante euros) destiné à la construction d'un local (Shelter) abritant un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la vente de cette parcelle de terrain dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur Claude Dumont, premier adjoint de Vigny, à signer toutes pièces et actes et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Report du transfert obligatoire de la compétence « eau » à la CCVC – délibération n° 2019_04_17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs buvette et restaurant fête « les 24 heures de Vigny » le samedi 29 juin – délibération n° 2019_04_18

A l'occasion de la fête « les 24 heures de Vigny » du samedi 29 juin, des repas et boissons seront vendues et la recette de ces produits encaissés sur la régie de recettes pour les manifestations communales créée par délibération n° 15/2015 en date du 28 avril 2015.

Le Maire propose de fixer les tarifs de cette manifestation comme suit :

Tarif A	Repas	18,00 €
Tarif B	Repas enfants – Saucisses/Frites – Merguez/frites – Jambon braisé/Frites	7,00 €
Tarif C	Sandwich	4,00 €
Tarif D	Barquette de frites	3,50 €
Tarif E	Vin rouge en bouteille	12,00 €
Tarif F	Vin rosé en bouteille	10,00 €
Tarif G	Bière du Vexin	2,50 €
Tarif H	Canette soda – Crêpe confiture/nutella – Part de gâteau – Cornet de glace	2,00 €
Tarif I	Verre de vin - Crêpe sucre – Glace à l'eau - Pop corn	1,50 €
Tarif J	Eau en petite bouteille – café – Thé – Friandises	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs concernant les produits alimentaires et boissons dans le cadre de la buvette et restauration de la fête communale du samedi 29 juin 2019 tels que décrits ci-dessus.

Modification temporaire de l'encaisse de la régie de recettes pour les manifestations communales - délibération n° 2019_04_19

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 15/2015 du 28 avril 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières des différentes manifestations organisées par la commune seule ou en partenariat avec les associations communales ;
Considérant qu'il convient, à l'occasion de la fête communale du samedi 29 juin 2019, de modifier temporairement le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour les manifestations communales ;
Le conseil municipal décide :

Article 1 :

Du lundi 03 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 15 000 €.

Article 2 :

Il n'est rien changé aux autres dispositions de la délibération n°15/2015 du 28 avril 2015.

Article 3 :

Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réaménagement des prêts CDC – garanties Logis Social du Val d'Oise - délibération n° 2019_04_20

La société HLM le Logis Social du Val d'Oise, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Vigny ci-après le garant.
En conséquence le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu le rapport établi par monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Convention de gestion des logements avec l'agence immobilière Loca'Rythm – délibération n° 2019_04_21

Le maire propose, dans une première phase, de confier la gestion des 5 logements en cours de réalisation à la Gaudière, des 4 logements de l'ancienne gendarmerie et du logement au-dessus de la poste à l'agence immobilière

Loca'Rythm. L'objectif étant que l'intégralité du parc locatif sauf cas particulier soit mise en gestion estimant qu'une commune n'a pas vocation à gérer un parc locatif conséquent au regard de la taille de notre commune Loca'Rythm recevra, examinera et donnera son avis de professionnel sur les dossiers de candidature qui seront transmis à la mairie qui prendra la décision et en fera retour à Loca'Rythm.

Le conseil municipal n'aura par ailleurs à se prononcer uniquement en cas de modification de loyers autres que la révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers.

Les honoraires de gestion s'élèvent à 8 % des loyers et charges. La convention est consentie pour une période de 10 ans avec possibilité de résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de gestion avec Loca'Rythm.

Mission de coordination SPS et contrôle technique – travaux de réhabilitation de la mairie – délibération n°2019_04_022

Une consultation a été faite par Monsieur Gilles Laage, AMO, pour la mission de coordination SPS et de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

En synthèse et cumul Dekra est moins cher :

	DEKRA	QUALICONSULT
CT	6 150 € HT	7 040 €
CSPS	2 900€ HT	5 760 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de retenir Dekra pour les deux missions.

Arrêté nommant des régisseurs suppléants temporaires – Fête du 29 juin

Vu la délibération en date du 28 avril 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations financières pour les différentes manifestations communales organisées par la commune seule ou en partenariat avec les associations communales ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2015 nommant Madame Anick PERTUISOT comme régisseur titulaire de la régie de recettes des manifestations communales, et Madame Sylvie BRINGER comme mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2019,

Il convient de nommer par arrêté du maire des régisseurs suppléants comme suit

Article 1 :

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes des manifestations communales sont nommées mandataires temporaires pour la journée du samedi 29 juin 2019, sous la responsabilité de Madame Anick PERTUISOT, régisseur titulaire, les personnes suivantes :

- Mesdames COT Isabelle, DANEL Catherine, DI MEO Danielle, KARAMPOURNIS Marie-Sylvète, LOURTEL Stéphanie
- Messieurs DHEE Daniel KARAMPOURNIS Pascal

Article 2 :

Les mandataires temporaires ont pour mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte de création de la régie.

Les opérations réalisées par les mandataires seront intégrées dans la comptabilité du régisseur titulaire.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Travaux en cours – rapporteur : Claude Dumont

Monsieur Claude Dumont fait part des travaux en cours :

- Devis pour l'élagage des arbres rue Marie – l'entreprise Vignal devra être consultée
- Marquage des places de stationnement rue Marie
- Mise en place des panneaux de priorité rue du Général Leclerc
- Réfection du logement au-dessus de la poste
- Désherbage des trottoirs et entretien des parterres
- Tonte des espaces verts
- Taille des vignes au rond-point RD14/RD169 puis couche de copeaux donnés par le collège

Un roulement doit être changé sur le tourniquet au stade mais difficulté pour trouver la pièce de rechange.

PROJET ENTREPRISE GANCARZ :

Le maire fait part de l'entretien avec Monsieur Bellon, architecte des bâtiments de France et Messieurs Gancarz au sujet de la demande d'extension des locaux de l'entreprise Gancarz en limite de la coulée verte qui est inscrite au P.L.U. en tant qu'espace arboré à préserver au titre de l'article L.123.1.7° du code de l'urbanisme.

Monsieur l'architecte des bâtiments de France reste ferme sur l'interdiction formelle de tout aménagement de stationnement sur la coulée verte.

Néanmoins, malgré la limite d'implantation imposée dans le PLU, Monsieur Bellon ne semblerait pas hostile mais il faudrait faire une modification simplifiée du PLU tout en respectant la hauteur maximale autorisée.

Dans le cadre de la modification du PLU, le maire suggère de proposer aux entreprises de la croix Jacquobot la réalisation, à leur frais, de places de stationnement dans le cadre d'un aménagement paysager sur la bande le long des entreprises moyennant le respect d'une charte. L'entretien serait à la charge des entreprises.

Le conseil municipal est favorable à cette suggestion.

MAISONS EN L'ETAT D'ABANDON :

Des contacts ont été pris avec notre avocat pour connaître les moyens d'actions de la commune de Vigny sur les maisons en l'état d'abandon situées 7 impasse du Cardinal et 3 rue des saules.

SITE AUGA :

La DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France) a dressé un rapport suite à l'inspection du site Auga (installations classées) le 26 mars dernier. Il a été constaté la présence de produits toxiques et divers déchets.

Le propriétaire, M. Joël Picard, gérant de la Société Vigny Thorn, en a été informé et a dû se mettre en rapport avec le major Valcarce, commandant la brigade de gendarmerie de Vigny, chargé de l'affaire au sujet de l'évacuation de ces produits.

Le site est actuellement occupé en partie par une entreprise. Le propriétaire a engagé une procédure d'expulsion afin que les lieux soient libérés.

CHEMIN DES FONTAINES :

Le maire a reçu un courrier daté du 11 avril 2019 de Madame Déborah Jorelle concernant l'état du chemin des fontaines. Il va la recevoir avec sa sœur.

Il rappelle d'une part que :

1) la famille Jorelle a acheté cette propriété en toute connaissance de cause sachant que ce chemin n'était pas entretenu, à usage essentiellement agricole, peu carrossable donc peu adapté à recevoir des passages de véhicules pour se rendre sur le site de la famille Jorelle qui a développé des activités économiques ;

2) Il ne peut être reproché à la municipalité de ne rien faire, rappelant que l'entreprise Colas est intervenue pour boucher les ornières cet hiver mais compte tenu des intempéries et des passages, la voie s'est vite dégradée ;

D'autre part :

Qu'il se félicite des activités que cette famille a pu développer sur le site tout en sachant la nature de la voie de desserte.

Qu'il a dit et redit que la solution pérenne était une solution de fond, à savoir une remise en état/réfection de la portion chemin des fontaines/ centaure ;

Que cette solution a un coût ;

Qu'il assume totalement son choix de priorisation du programme de réfection des voiries qui ont été engagées depuis 2014 ;

Que ce tronçon a bien été inscrit et voté au budget 2018, mais qu'il est de sa responsabilité avant d'engager ces travaux de faire tout son possible pour trouver et obtenir une ou des subventions ;

Que malgré de nombreuses demandes, force est de constater que ce chemin n'est pas éligible à subvention ;

Que le coût des travaux s'élève à 23 000 € qui sera donc à prendre intégralement sur les fonds propres de la commune.

SMIRTOM DU VEXIN :

Le maire et Claude Dumont ont rencontré Monsieur Didier Gabriel, président du SMIRTOM du Vexin au sujet du transfert de la déchetterie sur le site de l'ancien centre de tri chemin de Vernon.

Le Président a demandé si le chemin de Vernon serait refait. Une demande va être faite auprès de la CCVC afin que ce tronçon soit classé en voie à vocation intercommunale.

Le maire précise que l'emplacement actuel de la déchetterie appartient à la commune de Vigny.

Une réflexion devra être menée sur le devenir de ce site.

STATION DE COVOITURAGE :

Il est donné connaissance de la lettre que Monsieur Bellon, architecte des bâtiments de France, a adressé au Président du PNR au sujet du déploiement des nouvelles stations de covoiture Covoit'ici dans le Vexin français. Il regrette d'avoir été mis tardivement dans la boucle. Il s'interroge sur la pertinence des choix d'implantation.

JEUX INTERVILLAGES :

Anick Pertuisot rappelle que les jeux intervillages sont organisés le samedi 25 mai après-midi à Aavernes. Elle espère avoir autant de participants que l'année dernière.

LA POSTE :

La poste de Vigny sera fermée les matinées de 9 h à 12 h du 5 août au 24 août 2019. L'agence sera ouverte de 14 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi et les samedis matin de 9 h à 12 h durant cette période.

Le bureau reprendra ses horaires habituels à compter du 26 août 2019.

CEREMONIE DU 8 MAI :

Il est rappelé la cérémonie du 8 mai à l'occasion de la fête de la victoire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire passe la parole aux membres présents.

Monsieur Jean Jolivard, dans l'assistance, fait part de l'état de délabrement de la maison située au 12, impasse des saules et des nuisances qui en découlent.

Cette voie étant privative, le maire suggère dans un premier temps que les riverains concernés agissent auprès du propriétaire de cette maison.

La séance est levée à 22 h 20.